



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS NON COMMERCIALES

Code de la voirie routière
Code général des collectivités territoriales

Ce formulaire est à compléter pour toute demande d'occupation du domaine public à des fins non commerciales.

Pour que le traitement de la demande soit effectué, le dossier doit comporter ce formulaire accompagné de tous les documents demandés. **Aucun dossier ne sera traité s'il n'est pas complet.**

Toute demande doit être adressée, au minimum 2 semaines avant la date souhaitée du début des travaux, au centre technique municipal, 21 avenue Ampère à Wissous (91320).

Tél : 01 69 18 70 00 mail : centre.technique@wissous.fr

Le demandeur (particulier/riverain)

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Numéro : Nom de voie :

Code postal Localité :

Téléphone

Courriel : @

***Fournir obligatoirement la copie d'un justificatif de domicile, et la copie recto/verso d'une pièce d'identité**

Le demandeur (entreprise / société)

Dénomination de l'entreprise/société :

Nom/Prénom du responsable ou correspondant :

Adresse de l'établissement :

Numéro : Nom de voie :

Code postal Localité :

Téléphone

Courriel : @

***Fournir obligatoirement un extrait Kbis de moins de 3 mois**

Détails type d'occupation du domaine public

- ☐ Stationnement de benne(s)
- ☐ Pose d'un échafaudage
- ☐ Emprise de chantier
- ☐ Implantation d'une base de vie chantier, y compris WC
- ☐ Dépôt de matériel ou d'engin de chantier
- ☐ Emplacement de stationnement réservé aux travaux
- ☐ Installation d'une grue
- ☐ Entrée charretière (création de bateau pavé)

☐ Autre (à préciser) :

But de l'installation :

Pour les travaux ayant fait l'objet de démarches auprès du service urbanisme (permis de construire, déclaration préalable)

Indiquez le numéro du dossier de référence :

Dimensions souhaitées pour l'emprise sur le domaine public :

Longueur : Largeur :

Hauteur (pour les palissades de chantier, échafaudage, grue) :

Lieu d'installation souhaité sur le domaine public :

Précisez le lieu exact (n° et rue) :

Lieu d'installation :

☐ Sur le trottoir ☐ Sur des emplacements de stationnement ☐ Sur une place piétonne

☐ Autre (à préciser) :

***Fournir obligatoirement un plan d'installation des lieux avec détails (dimensions, type de matériel installé, type de travaux, ...)**

Pour la création d'une entrée charretière (bateau pavé), fournir obligatoirement un plan de masse côté (échelle précisée), avec plan du mur de clôture faisant apparaître le nouvel accès, photographies des lieux, ainsi que les coordonnées de l'entreprise qui effectuera les travaux, et un descriptif des matériaux utilisés (réfection à l'identique de l'existant). Pour l'exécution des travaux, un cerfa n° 14023 sera à transmettre, accompagné du cerfa n° 14024, si nécessaire.

Période d'installation souhaitée :

Du au

Autres détails / Observations pour le traitement de la demande

Informations

- Pour rappel, toute occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'une autorisation délivrée par la ville (sous forme d'arrêté municipal), ainsi qu'au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par la délibération du conseil municipal, selon le type d'occupation.
- Toute installation non autorisée, sera verbalisée selon la réglementation en vigueur, et le lieu d'installation sur le domaine public immédiatement évacué et remis à l'état d'origine, à la charge exclusive du contrevenant.
- Les autorisations délivrées sont personnelles, précaires et révocables. Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles.
- Le non-respect des règles inscrites dans l'autorisation d'occupation du domaine public, comme par exemple le non-respect des zones d'occupation spécifiées, pourra faire l'objet de constatations et sanctions si nécessaire, selon la réglementation en vigueur. L'autorisation pourra être révoquée par la ville sans contrepartie pour l'exploitant.
- Les lieux d'installation sur le domaine public, devront être nettoyés quotidiennement et maintenus en état continu de propreté et de sécurité. Le tout à la charge du demandeur/permissionnaire.
- Aux abords des lieux d'installation, le cheminement piéton devra être respecté et maintenu sur une largeur minimale d'un mètre, libre de tout mobilier ou obstacles éventuels.
- Les lieux d'installation autorisés sur le domaine public, doivent être rendus, au terme de l'autorisation, dans l'état initial avant travaux.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies, et avoir bien pris connaissance de toutes les modalités et informations spécifiées sur ce formulaire.

Fait à..... Le

Nom : Prénom :

Qualité :

Signature et cachet de l'entreprise

Réservé à l'administration

Dossier reçu le

Dossier complet OUI ☐

NON ☐

Observations :

Mairie de Wissous - Place de la Libération CS 26502 - 91320 Wissous Cedex - 01 64 47 27 27

